

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/481488
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.335/s.538
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Bourse – Palais de la Bourse. Installation d'un nouveau kiosque à journaux.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par F. Guillan Suarez à la DU – S. Valcke à la DMS)

En réponse à votre courrier du 13 mai 2013 sous référence, reçu le 15 mai pour information et confirmé par la demande officielle du 17 juin, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 5 juin 2013, et formulé selon le prescrit de l'art 11 §3 du CoBAT.

Celui-ci est motivé par le fait que :

- ***Le modèle de kiosque proposé – destiné à être implanté dans de nombreux endroits de la ville – renvoie à un style « néo » qui n'a pas lieu d'être et qui est trop présent visuellement. Plutôt que d'afficher une inspiration historicisante, celui-ci devrait être simple, sobre et le plus discret possible de manière à se fondre au maximum dans les divers paysages urbains dans lesquels il va être implanté. Un nouveau modèle devra être recherché sur base de ces critères, avec, si nécessaire, la collaboration des Monuments et Sites, tenant compte du fait que la neutralité d'expression et la sobriété seront les meilleures garantes de sa bonne intégration. Des matériaux plus nobles que ceux prévus par le projet devraient également être envisagés pour sa mise en œuvre.***
- ***Le recours à la publicité devra être strictement contrôlé : il convient de rappeler qu'elle est interdite dans les zones de protection des biens légalement protégés.***

Contexte et projet

Le projet consiste à remplacer le kiosque à journaux sis place de la Bourse, classée comme site. Le modèle « Champs Elysées » proposé par le concessionnaire désigné par la Ville de Bruxelles emprunte son esthétique aux édicules des boulevards de la fin du XIXe siècle. Il convient de remarquer que le même modèle est prévu pour quinze autres remplacements dans différents quartiers de la ville, tant dans le centre historique que, par exemple, au rond-point Schuman, à l'avenue des Arts, à la porte de Namur, place Louise, etc.

Avis de la CRMS

La Commission n'est pas opposée au remplacement du kiosque existant ni à l'emplacement proposé, tenant compte du fait qu'au cas où le réaménagement global des abords de la Bourse actuellement à l'étude le réclamerait, le kiosque pourrait si nécessaire être aisément déplacé.

Elle est, par contre, défavorable au modèle proposé d'autant que celui-ci sera amené à être utilisé dans de nombreux endroits de la ville. Si elle se réjouit du fait que celui-ci présente un encombrement moindre que le kiosque existant, elle constate, par contre, que le style historicisant retenu va rendre l'édicule particulièrement massif et présent, ce qui n'est pas souhaitable.

La CRMS plaide au contraire pour un modèle le plus simple, sobre et discret possible de manière à ce qu'il puisse se fondre dans n'importe quel contexte urbain et passer inaperçu.

Elle demande que la recherche d'un nouveau modèle, basé sur ces critères et présentant une emprise au sol aussi réduite que le modèle proposé, soit recherché. Des matériaux plus nobles que ceux proposés devraient également être privilégiés (verre, métal, etc. plutôt que PVC, plastic). Elle se tient à la disposition du demandeur pour collaborer à cette recherche si nécessaire.

A toutes fins utiles, elle rappelle que le RRU réglemente strictement l'utilisation de la publicité dans l'espace public et que celle-ci est strictement interdite dans les zones de protection des biens légalement protégés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : F. Guillan Suarez
- Concertation de la Ville de Bruxelles